

# Temps périscolaire

## **La réforme des rythmes scolaires sur le territoire intercommunal**

Après de nombreux mois d'études suivis d'une motion demandant l'annulation ou le report de la réforme des rythmes scolaires sur son territoire, la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle compétente en matière d'Enfance et notamment d'accueil périscolaire, a pris la décision d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Les horaires scolaires (sous la responsabilité des instituteurs), seront donc les suivants dans les écoles de Mus (comme à Codognan, Vergèze, Vestric et Uchaud)

- 9h – 12h le matin, y compris le mercredi,
- 13h45 – 16 h l'après-midi, sauf le mercredi.

Les horaires périscolaires (sous la responsabilité de la communauté de communes) seront différenciés selon les écoles.

### **A l'école maternelle :**

- 7h30 – 9h : accueil périscolaire
- 12h – 13h15 : restauration scolaire
- 13h15 – 13h45 : sieste surveillée par les ATSEM
- 16h – 16h30 : garderie par les ATSEM
- 16h30 – 18h30 : accueil périscolaire

### **A l'école primaire :**

- 7h30 – 9h : accueil périscolaire
- 12h – 13h45 : restauration scolaire
- 16h – 17h : garderie ou étude surveillée
- 17h – 18h30 : accueil périscolaire

Il est important de comprendre qu'à défaut de proposition des communes en matière d'horaires comme en matière d'activité ou

de garderie des enfants après le temps scolaire, c'est le DASEN (directeur académique des services de l'Education Nationale) qui aurait dû imposer les horaires des écoles, et les familles n'auraient pu bénéficier d'une garderie à la sortie de l'école.

**Les Maires réunis ont ainsi opté pour une solution de compromis :**

- qui permette de limiter les coûts et les difficultés de mise en œuvre liées à la mise en place de nouvelles activités périscolaires : un système de simple garderie des enfants, n'imposant pas un taux d'encadrement trop strict ;
- qui apporte aux parents qui en ont besoin (notamment pour raisons professionnelles) un service leur permettant de récupérer leur enfant à un horaire adapté à leur situation ; il va sans dire que les familles qui pourront se libérer dès 16 heures pour diminuer réellement la durée de la journée de classe de leur enfant seront bien sûr invitées à le faire ;
- qui prenne en compte la particularité des petits de maternelle, en les laissant sous la garde de l'ATSEM de leur classe (mise à disposition gratuitement par la commune), au lieu de leur imposer de nouveaux animateurs. Il s'agit bien sûr d'une première mise en œuvre qui aura vocation à évoluer vers l'organisation de nouvelles activités périscolaires à l'occasion de chaque rentrée scolaire, en fonction des possibilités budgétaires de la communauté.